

Question 4 : Que faire et qui contacter en cas d'installation d'un entrepôt en bas d'immeuble collectif à usage principal d'habitation ?

Vous devez adresser un courrier à la Direction de l'Urbanisme à l'adresse suivante :

**Direction de l'Urbanisme
M. Laurent Suket
17 boulevard Morland
75 181 Paris Cedex 04**

Ou par email

laurent.suket@paris.fr

C'est la Direction de l'Urbanisme qui est chargée de faire respecter les nouvelles règles du PLU et qui veille à la non installation d'entrepôts en bas d'immeuble collectif à usage principal d'habitation. Avant d'entreprendre toute démarche, il est important de bien connaître la définition d'un entrepôt. Nous vous proposons ici un document en téléchargement à l'adresse suivante :

<http://asqpblog.hautefort.com/media/02/00/6b3f3f5fc62a479c3171ac3d366ca812.pdf> (copier-coller dans votre navigateur)

Merci d'indiquer en bas de votre courrier la mise en copie de l'ASQP qui pourra répertorier les démarches des habitants et, le cas échéant, s'assurer des suites données à vos courriers :

asqp@laposte.net ou ASQP - 42 Rue Bréguet 75011 Paris).